



Commission de la Justice

Procès-verbal de la réunion du 29 juin 2022

La réunion a eu lieu par visioconférence.

Ordre du jour :

1. **Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 22 mars 2022**
2. **7759** **Projet de loi modifiant le Code de procédure pénale aux fins de la mise en oeuvre du règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en oeuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen**
 - **Rapporteur : Madame Stéphanie Empain**
 - **Examen du 2^{ème} avis complémentaire du Conseil d'Etat**
 - **Continuation des travaux**
3. **7987** **Projet de loi portant modification :**
 - 1° du Code pénal ;**
 - 2° du Code de procédure pénale**
 - **Rapporteur : Monsieur Charles Margue**
 - **Examen de l'avis du Conseil d'Etat**
 - **Continuation des travaux**
4. **7972** **Projet de loi portant modification:**
 - 1° du Code de procédure pénale ;**
 - 2° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;**
 - 3° de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale ;**
 - 4° de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;**
 - 5° de la loi modifiée du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts**
 - **Rapporteur : Monsieur Charles Margue**
 - **Continuation des travaux**
5. **Divers**

Présents : Mme Diane Adehm, M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, Mme Stéphanie Empain, M. Léon Gloden, M. Marc Goergen, Mme Carole Hartmann, Mme Cécile Hemmen, M. Pim Knaff, M. Charles Margue, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, M. Roy Reding, Mme Viviane Reding, M. Gilles Roth

Mme Sam Tanson, Ministre de la Justice

M. Gil Goebbels, Mme Christine Goy, Mme Michèle Schummer, M. Laurent Thyès, M. Michel Turk, du Ministère de la Justice

Mme Marion Muller, attachée parlementaire (déi gréng)

M. Christophe Li, de l'Administration parlementaire

Excusés : Mme Nathalie Oberweis, observateur délégué

*

Présidence : M. Charles Margue, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion jointe du 22 mars 2022

Le projet de procès-verbal sous rubrique recueille l'accord unanime des membres de la Commission de la Justice.

*

2. 7759 Projet de loi modifiant le Code de procédure pénale aux fins de la mise en oeuvre du règlement (UE) 2017/1939 du Conseil du 12 octobre 2017 mettant en oeuvre une coopération renforcée concernant la création du Parquet européen

Examen du 2^{ème} avis complémentaire du Conseil d'Etat

Dans son deuxième avis complémentaire du 14 juin 2022, le Conseil d'Etat marque son accord avec les amendements proposés par la commission parlementaire et se montre en mesure de lever les oppositions formelles précédemment émises.

Continuation des travaux

La Commission de la Justice décide d'adopter un projet de rapport sur le projet de loi n°7759 lors d'une prochaine réunion.

3. 7987 Projet de loi portant modification : 1° du Code pénal ; 2° du Code de procédure pénale

Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 14 juin 2022, le Conseil d'Etat marque son accord avec les dispositions proposées dans le cadre du présent projet de loi ainsi qu'avec l'amendement parlementaire du 11 mai 2022. Quant au fond, il indique cependant qu'il « *n'est pas convaincu de la réalité de l'existence de tous ces lacunes ou oublis avancés. Si, par conséquent, les modifications proposées par les auteurs ne sont pas toutes, aux yeux du Conseil d'Etat, requises pour assurer la conformité du droit national avec le droit européen, elles ont toutefois, pour la plupart d'entre elles, le mérite de, tant, mettre à jour certaines dispositions nationales déjà anciennes que de préciser certaines autres* ».

*

- 4. 7972 Projet de loi portant modification:**
1° du Code de procédure pénale ;
2° de la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire ;
3° de la loi modifiée du 8 août 2000 sur l'entraide judiciaire internationale en matière pénale ;
4° de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme ;
5° de la loi modifiée du 10 juillet 2020 instituant un Registre des fiducies et des trusts

Examen de l'avis du Conseil d'Etat

Dans son avis du 31 mai 2022, le Conseil d'Etat marque son accord avec la plupart des dispositions proposées dans le cadre du présent projet de loi.

Quant à l'article 2 du projet de loi initial, qui visait à modifier la loi modifiée du 7 mars 1980 sur l'organisation judiciaire, le Conseil d'Etat regarde d'un œil critique cet article et s'oppose formellement à l'encontre de cette disposition, au motif qu'elle risquerait de s'avérer contraire au principe constitutionnel de l'égalité devant la loi.

Continuation des travaux

La Commission de la Justice juge utile de supprimer le libellé de l'article 2 du projet de loi sous rubrique. Cette décision est motivée par les observations critiques et interrogations qui ont été soulevées par le Conseil d'Etat dans son avis du 31 mai 2022. Il en résulte que l'intitulé du projet de loi est à adapter et les articles subséquents sont à renuméroter d'une unité.

*

5. Divers

M. Laurent Mosar (CSV) renvoie à la demande¹ de mise à l'ordre du jour du 28 juin 2022 pour convoquer une réunion jointe entre la Commission de la Justice et la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la

¹ cf. Annexe

Recherche, afin de vérifier la conformité de la convention conclue entre le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et la société de gardiennage.

L'orateur indique que le contrat en question n'est pas accessible au grand public, cependant des informations contradictoires circulent dans les différents articles de presse à ce sujet.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) indique que son ministère n'intervient pas dans la conclusion d'un contrat de droit privé entre un autre ministère et une société de gardiennage. Si un doute sur la conformité dudit contrat existe par rapport au cadre légal actuellement en vigueur, alors une analyse de conformité de clauses conventionnelles sera effectuée en interne par le ministère de la Justice, et ce, conformément aux missions légales dont le Ministre est investi. Or, une telle vérification de conformité des éléments contractuels conclus entre les parties à la lumière des dispositions de l'ordre public luxembourgeois ne se fera pas dans une commission parlementaire.

M. Laurent Mosar (CSV) marque son désaccord avec cette appréciation et indique qu'il est le devoir des Députés de contrôler le Gouvernement et de vérifier le respect de la loi par cet organe étatique.

Mme Sam Tanson (Ministre de la Justice, déi gréng) estime qu'il y a lieu de distinguer clairement entre les missions constitutionnelles des Députés et la procédure de vérification des clauses contractuelles contenues dans une convention de droit privé par rapport aux dispositions légales, issue de la loi modifiée du 12 novembre 2002² relative aux activités privées de gardiennage et de surveillance et qui investit le Ministre de la Justice du pouvoir de révoquer dans certaines situations des autorisations précédemment émises.

*

Procès-verbal approuvé et certifié exact

² Mémorial A131 du 06/12/2002



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Courrier n°278217

Responsable: Service secrétariat général, archives et recherche scientifique

Auteur: Groupe politique CSV

Envoyé au service Expédition le 28/06/2022 à 15h27

Groupe politique CSV: Demande de convocation dans les meilleurs délais d'une réunion jointe de la Commission de la Justice et de la Commission de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance au sujet de l'unité de sécurité de Dreiborn (UNISEC) et d'y inviter les min...

Destinataires

Direction et assistante de direction

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

MEISCH Claude, Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Commission de la Justice

TANSON Sam, Ministre de la Justice

HANSEN Marc, Ministre aux Relations avec le Parlement

Groupe d'envoi -Transmis à la Conférence des Présidents - (Groupes politiques et services de la CHD inclus)



**Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre
des Députés**

Luxembourg, le 28 juin 2022

Concerne : Demande de convocation

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23 (3) du Règlement de la Chambre des Députés, notre groupe politique souhaiterait voir convoquer dans les meilleurs délais une réunion jointe de la Commission de la Justice et de la Commission de l'Education nationale, de la Jeunesse et de l'Enfance au sujet de l'unité de sécurité de Dreibern (UNISEC).

Plusieurs reportages diffusés sur RTL font état de dysfonctionnement dans l'UNISEC. Il semblerait que quelques membres du personnel ont quitté l'établissement alors qu'ils manquent de soutien de la part de la direction, voire qu'ils craignent pour leur sécurité. Résultat des courses : la direction doit recourir aux services de sociétés de gardiennage privées pour combler le vide.

D'après un témoignage, l'UNISEC manquerait par ailleurs d'un concept global. De nombreux jeunes reviendraient à plusieurs reprises, ce qui prouve que leur prise en charge n'est pas adéquate.

Au vu de tout ce qui précède, nous vous prions d'inviter les ministres des ressorts concernés, la direction ainsi que la représentation du personnel à la réunion jointe mentionnée dès l'ingrès.

Nous vous prions de transmettre la présente demande à Messieurs les Présidents des commissions concernées afin que ces derniers puissent conformément à l'article 23 (2) du Règlement de la Chambre convoquer une réunion jointe desdites commissions.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Léon Gloden

Laurent Mosar

Députés

Martine Hansen
Co-Présidente du groupe politique CSV

Gilles Roth
Co-Président du groupe politique CSV